

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 décembre 2014**

Conseil Municipal du  
**17 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué douze décembre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du  
**12 décembre 2014**

**PRESENTS:** VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien arrivé à 20 h 05.

Nombre de conseillers

**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 15**

**ABSENTS-EXCUSÉS :** BIRABEN-LOUSTAU Pierre.

**PROCURATIONS :**

BIRABEN-LOUSTAU Pierre donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe  
POUEY Sébastien donne procuration à VIGNAU Alain jusqu'à son arrivée à 20h05

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** DOASSANS-CARRÈRE Philippe

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2014 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ordre du jour :**

- **1) Schéma directeur d'assainissement collectif : versement de subventions par le SEAPAN**
- **2) Dépenses imprévues : virement de crédit suite à la sécurisation du bois de BEUSTE**
- **3) Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**
- **4) Approche du Compte Administratif 2014**
- **5) Projet de rénovation de l'école**
- **6) Comptes-rendus des Commissions communales et intercommunales**
- **7) Préparation de l'Arbre de Noël des enfants de BEUSTE**
- **8) Questions diverses**

## 1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VERSEMENT DE SUBVENTIONS PAR LE SEAPAN

Dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement collectif réalisé par la Commune de BEUSTE en 2010, dont le montant de l'étude était de 3 892 € HT, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) a encaissé les subventions correspondant au coût de ce diagnostic (compétence assainissement transférée au syndicat le 09/03/2012).

La Commune de BEUSTE demande au SEAPAN de bien vouloir verser à la Commune de BEUSTE le montant correspondant à 80 % du coût de l'étude HT, soit 80 % de 3 892 € HT. Le montant de la subvention s'élève donc à 3 113,60 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** la subvention auprès du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état de transfert correspondant.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 2. DEPENSES IMPREVUES : VIREMENT DE CREDIT SUITE A LA SECURISATION DU BOIS DE BEUSTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a établi une décision, jointe à la présente délibération, relative à l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au compte 022 sur le budget 2014 afin de mandater une dépense imprévue de fonctionnement concernant la mise en sécurisation de la forêt communale de BEUSTE suite à la mini-tornade qui s'est abattue le 08 août 2014 sur la Commune.

Le coût de cette sécurisation s'élève à 2 632,57 €.

Ce coût sera imputé sur la ligne de crédits « dépenses imprévues » sur le compte 022. Un transfert de 2 633 € a été effectué du compte 022 sur le compte de dépenses 61524 Bois et forêts.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 3. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade de l'actuel adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et ce à compter du 01 janvier 2015, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création, à compter du 01 janvier 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

### 4. APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière arrêtée au 17 décembre 2014. Pour cela il rappelle le résultat de clôture 2013 ainsi que le budget 2014.

Pour mémoire :

- Résultat de clôture 2013 :  
187 382 € compte tenu des restes à réaliser en 2014
- Budget 2014 :
  - Section de fonctionnement : 432 720 €
  - Section d'Investissement : 308 352 €

Où on est-on au 17 décembre 2014 ?

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	339 259	407 568	68 309
INVESTISSEMENT	152 128	287 484	135 356
		TOTAL	203 665 €

Il convient de noter que si les dépenses sont bien arrêtées, des recettes de fonctionnement supplémentaires sont espérées d'ici la fin d'année dont le niveau se situe entre 40 000 € et 50 000 €.

Le résultat de clôture 2014 devrait se situer entre 240 000 € et 250 000 €.

Le Conseil Municipal note avec satisfaction cette hypothèse de résultat de clôture encourageant eu égard aux opérations budgétaires de 2015.

### 5. PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE

Dans le cadre du projet de la rénovation de l'école, Monsieur le Maire informe aux membres de l'Assemblée Délibérante que deux études préalables doivent être menées :

- la réalisation d'un diagnostic de la structure du bâtiment de l'école
- la recherche de matériaux contenant de l'amiante et du plomb.

L'appel d'offre a été lancé, la date de remise des offres était fixée au vendredi 12 décembre 2014 à 18 h 30.

- Concernant la consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic de la structure du bâtiment, une seule entreprise a répondu :

Entreprises	Montant HT de l'offre
B.E.R.T	3 900 € HT

Le jugement de la valeur des offres se fera sur la base des critères prix et valeur technique de l'offre appréciés pour chaque partie de mission.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'étude B.E.R.T., seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre.

**DÉCIDE d'attribuer le diagnostic au bureau d'étude B.E.R.T.**

**AUTORISE le Maire à exécuter les formalités nécessaires et à signer les pièces du marché.**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Concernant la consultation d'organismes spécialisés dans la recherche de matériaux contenant de l'amiante et du plomb, deux entreprises ont répondu :

Entreprises	Montant HT de l'offre
Cabinet Barrère	365 €
Socotec	864 €

Le jugement de la valeur des offres se fera sur la base du seul critère prix.

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet Barrère, dont l'offre est la moins disante.

**DÉCIDE d'attribuer l'étude au Cabinet Barrère dont l'offre est la moins disante.**

**AUTORISE le Maire à exécuter les formalités nécessaires et à signer les pièces du marché.**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de rénovation de l'école sera en principe finalisé à la mi janvier 2015. Il propose que l'Architecte de l'APGL en charge du dossier vienne présenter le projet à la prochaine réunion du Conseil Municipal de janvier 2015.

## **6. COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

### **a) Commission Economique de la CCPN réunie le 10 décembre 2014**

Dans l'affaire Blancq Olibet, Pipolaki est condamné à payer sa dette : 136 000 €. Appel suspensif du 10 novembre 2014, mais la somme est consignée.

Les ateliers de Baudreix ont été mis en vente à 1 000 000 €.

Par ailleurs, un Club d'Entreprises du Pays de Nay a été créé pour les entreprises de plus de 20 salariés. Cette création s'inscrit dans la continuité de l'action du SCOT. Thèmes abordés : infrastructures, ressources humaines, numérique, soutiens divers, ...

Enfin, la démarche de prospections foncières s'est traduite par les examens du PLU, des rencontres avec les maires, un partenariat avec la SAFER, des acquisitions, des commercialisations, ...

**b) Syndicat de Défense contre les Inondations du Lagoin réunie le 26 décembre 2014**

Le Comité syndical de défense contre les inondations du bassin du Lagoin s'est réunie le 26 novembre 2014. Après la désignation de délégués suppléants et l'élargissement de la délégation de pouvoir du Président, les travaux d'entretien sur Lagos et Aressy ont été approuvés. La tranche du projet de plantations de Beuste à Bénéjacq a été lancée (principalement érables champêtres). La part résiduelle à charge des riverains serait de l'ordre de 8 € par arbre planté avec garantie de reprise.

**c) Commission Tourisme de la CCPN réunie le 05 décembre 2014**

**- Extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire :**

Il a été décidé de procéder à l'extension du bâtiment de l'office de tourisme communautaire.

Le bâtiment de l'Office du tourisme communautaire est régulièrement touché par les crues du gave de Pau. Le local en sous-sol, où sont en général entreposés les stocks de brochures touristiques et les archives, est de ce fait systématiquement inondé. Il n'est donc plus possible d'utiliser ce local. De ce fait, l'espace consacré à l'entrepôt des documents et de matériels divers a du être reporté en rez-de-chaussée, réduisant l'espace d'accueil et de travail.

Le Conseil d'Architecture et de l'Environnement (CAUE), sollicité en tant qu'organisme conseil, a procédé à la formalisation des besoins en termes d'extension et de réagencement intérieur. Le projet est également envisagé en tenant compte de l'environnement immédiat du bâtiment (jardin public en tant que trait d'union avec le centre ville). Ca cahier des charges servira de base à l'architecte.

Le coût d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme est estimé à 120 000 / 140 000 € HT.

**- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Azun. Valorisation et développement du Col du Soulor :**

Le périmètre du Pays de Nay s'est étendu à une zone de montagne importante, avec l'entrée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des communes de Ferrières et d'Arbéost dans la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un des sites notoires de ce nouveau périmètre est celui du Col du Soulor, lieu emblématique du Val d'Azun, attenant aux Vallées d'Ossau (Col d'Aubisque) et de l'Ouzom.

Pour la CCPN, le Col de Soulor peut représenter un potentiel et une opportunité de développement des flux touristiques, sur lesquels il est intéressant de travailler.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Azun. La première étape de ce partenariat et de ce projet sera de réaliser une étude pour actualiser le projet de valorisation du site et en étudier sa faisabilité.

#### **d) Bureau du Conseil Communautaire de la CCPN du 08 décembre 2014**

##### **- Création d'un service urbanisme**

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en faveur des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. La reprise de ce service par les communes doit être opérationnelle au plus tard le 01 juillet 2015.

Il est proposé, afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, de créer un service commun Urbanisme / droit des sols à l'échelon communautaire.

##### **- Prise de compétence : « aménagement numérique du territoire »**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) afin de développer le déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un projet de création d'un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) est engagé. Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes / intercommunalités ».

Le Conseil Communautaire décide de se doter de la compétence « Aménagement numérique du territoire ».

#### **e) Commission Habitat du 11 décembre 2014**

La Commission Habitat s'est intéressée à la question des publicités extérieures :

- concernant le contexte :
  - o législatif :
    - réglementation de 1979 sur l'affichage publicitaire
    - Grenelle de l'Environnement, loi du 12/07/2010 et décret du 30/01/2012
    - il entrera en vigueur de façon progressive jusqu'en 2020.
  - o territorial : ce problème et cet enjeu paysager et économique ont été pointés dans plusieurs travaux récents de la CCPN :
    - dans l'étude tourisme réalisé en 2010 / 2011
    - dans le projet de charte architecturale et paysagère
    - dans les ateliers participatifs du SCOT.

92 % le long de la RD 938 sur le Pays de Nay se trouvent irréguliers.

Rappel : en l'absence de Règlement Local de Publicité, le pouvoir de police est détenu par le préfet. Les risques financiers sont de l'ordre de 200 € d'astreinte par jour.

- concernant les démarches :
  - o en novembre 2014 : plus de la moitié des panneaux ont été déposés
  - o en décembre 2014 - janvier 2015 : intervention du Préfet sur les panneaux restants.

**f) Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nay du 16 décembre 2014**

Prospective financière : redevance assainissement collectif 2015 : une augmentation du m<sup>3</sup> a été votée avec un passage de 1,48 € / m<sup>3</sup> (2014) à 1,68 € / m<sup>3</sup> (2015).

## **7. PREPARATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE BEUSTE**

La préparation de l'arbre de Noël des enfants de BEUSTE aura lieu le samedi 20 décembre 2014 et se déroulera de la façon suivante :

- des ateliers de confection d'ornements du sapin de Noël sont prévus de 14 h 30 à 16 h 00.
- décoration du sapin avec tous les enfants
- goûter avec un petit cadeau en chocolat offert par des administrés beustois.

La grande majorité du Conseil Municipal sera présente pour accompagner les enfants de BEUSTE et leurs parents pour cet après-midi festif.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

**a) Contrat de territoire**

Dans le cadre du Contrat de Territoire avec le Conseil Général, la Commune de BEUSTE a affiné ses projets en respectant le cadre initial de subventions autorisées.

**b) Nomination d'un référent de l'eau**

Roger LASSALE, troisième Adjoint, a été désigné comme référent de l'eau et représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau en charge de la production d'eau potable.

**c) Financement de la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours**

Par délibération n°2014/94 du 25 septembre 2014, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques a fixé les modalités du financement des constructions des centres d'incendie et de secours (CIS). Le financement sera partagé entre le SDIS64, le Département des Pyrénées-Atlantiques et toutes les communes défendues en premier appel par le futur CIS issu de la fusion des CIS de Nay et de Coarraze.

En application de la délibération n°2014-94 en date du 25 septembre 2014 du Conseil d'Administration du SDIS64, la Commune de BEUSTE devra verser au SDIS64, l'année de démarrage des travaux (année n), un montant égal au tiers de la participation prévisionnelle à sa charge (12 465 €). L'année n + 1 après le démarrage des travaux, la Commune versera également au SDIS64 un montant égal au tiers de la participation prévisionnelle à sa charge.

La Commune devra donc verser au SDIS64, en 2015 (année n de démarrage des travaux) et en 2016 (année n + 1) la somme de 4 152 €.

Cette participation 2015 s'ajoutera à la participation annuelle de 8 760 € que la Commune a honoré en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre	Absent excusé		